



Convention de mise en œuvre du Programme Advenir Plus

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

Et

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Agence de la Transition Ecologique), établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 et R 131-26 du code de l'environnement dont le siège est situé au 20 avenue du Grésillé BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01, numéro 385 290 309 représentée par M. Arnaud LEROY, en sa qualité de président,

Et

L'Avère-France (porteur du Programme), association nationale pour le développement de la mobilité électrique, association loi 1901 dont le siège est situé au 5 rue du Helder, 75009 Paris, numéro SIRET 381 166 792 00071, représentée par M. Antoine HERTEMAN, en sa qualité de président,

Et

Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Energétique (AIDEE) (financeur du programme), association loi 1901 dont le siège est situé au 114 avenue de Wagram 75017 Paris, numéro SIRET 490 727 971 00015, représentée par M. Jérôme BOURGOIN, en sa qualité de président,

Bolloré Energy (financeur du programme), Société Anonyme au capital social de 19 523 145,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 601 251 614, dont le siège social est situé à Odet 29500 Ergué-Gabéric, et représentée par M. Hakim BRITEL, en sa qualité directeur général,

Distridyn (financeur du programme), Société Anonyme au capital social de 274 378,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, dont le siège social est situé à 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-Pont, et représentée par M. Alfred Soto, en sa qualité de Directeur Général,

Dyneff (financeur du programme), Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 305 800 997, dont le siège social est sis 1 300 avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier, représentée par Mme. Karine GREZE, en sa qualité de Directrice Commerciale,

EDF (financeur du programme), Société Anonyme au capital de 1 619 338 374,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 avenue de Wagram, et représentée par Marc BENAYOUN, en sa qualité de Directeur Exécutif Groupe EDF en charge du Pôle Clients, Services et Territoires,

ES Energies Strasbourg (financeur du programme), Société Anonyme au capital de 6 472 800,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 501 193 171, dont le siège social est situé au 37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg et représentée par Mme. Christelle JOSEPH-MONORY, en sa qualité de Directrice Générale,

Société d'Importation Leclerc (financeur du programme), Société Coopérative à Forme Anonyme, directoire et conseil de surveillance au capital de 975 673,71 € dont le siège social est situé à Ivry-sur-Seine (94200), 26 Quai Marcel BOYER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 315 281 113, représentée par Thierry FORIEN, en qualité de Directeur adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après, tous les 7 dernières, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

L'Avere-France, association nationale pour le développement de la mobilité électrique poursuit son action dans le programme Advenir sur la période 2022 - 2025 afin de mener un accompagnement financier de l'installation de points de recharge et à la sensibilisation et la formation des parties prenantes clés de la transition vers la mobilité électrique.

Le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables apporte une solution aux problématiques de transition énergétique, de développement durable et de santé publique. Bien qu'identifié comme une priorité depuis 2009, de nombreux blocages demeurent et en premier lieu la recharge et la difficulté pour les citoyens d'avoir accès à de l'information fiable sur les avantages de la mobilité électrique, les dispositifs d'aide en vigueur et des outils d'aide à la décision sur les différentes étapes du passage à la mobilité électrique.

Le programme Advenir vise à l'installation de bornes de recharge notamment pour les acteurs identifiés ci-après : particuliers en logement collectif et bornes ouvertes au public mise en œuvre par les collectivités, AOM et AODE ainsi que par des acteurs privés et entreprises et entreprises liées aux métiers des services de l'automobile. En complément, un volet sensibilisation et formation contribue à la diffusion d'informations fiables aux acteurs clés du secteur : les élus et acteurs locaux, les professionnels de l'immobilier, le grand public...

Au 31 décembre 2021, 49 850 points de charge (PDC) ont fait l'objet d'une demande de financement sur le programme Advenir représentant plus de 76 millions d'euros engagés.

Détail des engagements :

Type de prime	PDC	Montant de primes
Voirie	2 204	6 085 877 €
Parking privé ouvert au public	11 987	32 683 742 €
Parking privé ouvert au public intermédiaire	637	1 295 684 €
Station et hub de recharge haute puissance	77	1 420 000 €
Modernisation en parking ouvert au public	24	39 800 €
Modernisation en voirie	60	24 300 €
Parking privé à destination de flotte et salariés	28 859	28 836 294 €
Parking privé à destination de flotte de poids lourds	3	8 100 €
Point de recharge individuel en résidentiel collectif	5 892	5 103 241 €
Point de recharge partagé en résidentiel collectif	107	163 488 €
Infrastructure collective en copropriété	78	441 813 €

Total Points de recharge engagés	49 850
Total Montants de prime engagés	76 102 339 €

La reconduction du programme jusqu'à fin 2025 permet une continuité de service pour les bénéficiaires tout en programmant les évolutions attendues et la création de nouvelles initiatives. Il est prévu notamment d'intégrer des actions à destination des professionnels des services automobiles et de poursuivre l'accompagnement du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Le volet formation du programme Advenir se poursuivra afin de continuer l'effort de sensibilisation et de formation nécessaire à la transition vers la mobilité électrique.

Cadre légal :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 10 décembre 2021 portant sur la création et la reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF n°0298 du 23 décembre 2021 texte n° 12) a validé l'éligibilité d'Advenir Plus au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions qu'il définit et pour les contributions versées à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme Advenir Plus** (Aide au Développement des Véhicules Electriques grâce à des Nouvelles Infrastructures de Recharge) sur l'installation de bornes de recharge et la sensibilisation et la formation aux enjeux de la transition vers la mobilité électrique, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à accompagner le développement de la mobilité électrique en France en finançant des projets d'infrastructures de recharge et en sensibilisant et formant les acteurs clés de la transition vers la mobilité électrique.

2.1 Contenu du programme

Le Programme est organisé autour de trois volets :

- **le volet Advenir Infrastructures** : qui vise à accompagner l'installation de bornes de recharge sur le territoire français via des aides financières personnalisées. Ce volet vise notamment au développement des infrastructures de recharge ouvertes à tout public (voirie et foncier privé), dans les parkings d'immeubles collectifs et dans les entreprises identifiées comme prioritaires notamment le secteur du transport de marchandises et transport de voyageurs.
- **le volet Advenir Formations** : qui vise à informer les enjeux de la transition vers la mobilité électrique par le biais d'événements, de sessions d'information et de sensibilisation. Trois cibles prioritaires ont été identifiées à ce titre : les élus et acteurs locaux, les syndicats de copropriété

et le grand public.

- **le volet Professionnels des services automobiles** : qui vise à accompagner l'installation de bornes de recharge pour les professionnels des services automobiles (garages, concessionnaires, contrôles techniques, ...) et à leur proposer des sessions de formation adaptées ;

Le contenu détaillé du Programme est décrit en Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en Annexe 4.

2.2 Objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque volet

Le Programme a pour objectifs principaux :

- D'accompagner près de 65 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques d'ici fin 2025, notamment avec plus de 25 000 nouveaux points de charge accessibles au public, 8 000 points de charges spécifiquement dédiés à la filière automobile et 13 600 points de charges pour les véhicules lourds dédiés aux transports de marchandises et de voyageurs ;
- Organisation au moins de 2 000 nouvelles sessions de sensibilisation et de formation auprès de 100 000 nouvelles personnes.

2.2.1 Objectifs qualitatifs et quantitatifs du volet Advenir Infrastructures

Le programme Advenir Plus prévoit d'ici fin 2025 l'accompagnement de l'installation de 64 350 nouveaux points de recharge.

Les points de recharge financés sont répartis auprès de plusieurs cibles :

- **Collectivités, AOM et AODE** : avec la prise en charge des projets de bornes en voirie (dont borne à la demande), de bornes en voirie à destination de 2 roues motorisés, de stations et hubs de recharge haute puissance et la modernisation de points de recharge obsolètes.
- **Transport routier** : avec la prise en charge des projets de bornes privées à destination de poids lourds, de bornes privées à destination de véhicules utilitaires légers, de bornes privées à destination de bus et autocar et de bornes à destination de bus le long du trajet sur la voirie publique.
- **Professionnels des services automobiles** : avec la prise en charge des projets de bornes ouvertes à tout public et de bornes privées à usage interne (détaillé dans la partie 2.2.3).
- **Résidentiel collectif** : avec la prise en charge des projets d'infrastructures collectives en copropriété, de bornes à usage individuel et de bornes à usage partagé.
- **Entreprises** : avec la prise en charge des projets de bornes ouvertes à tout public, de stations et hubs de recharge haute puissance et la modernisation de points de recharge obsolètes.

A travers le programme Advenir Plus, sont prévus d'être financés :

- Plus de 20 000 points de recharge en résidentiel collectif,
- Plus de 22 500 points de recharge ouverts à tout public répartis entre 10 000 déployés par des collectivités et 12 500 par des entreprises,
- Plus de 13 600 points de recharge pour les acteurs du transport routier,
- Plus de 8 000 points de recharge à destination des professionnels des services automobiles dont la moitié ouverts à tout public.

Plus de 40% des objectifs du programme sont prévus pour des bornes de recharge ouvertes à tout public.

Modalités de versement et exigences du programme :

Le programme Advenir Plus propose une aide financière personnalisée pour la fourniture de matériel et l'installation de point de charge en fonction de la nature de chaque projet.

Les points de recharge financés dans le cadre d'Advenir respectent les conditions définies dans les cahiers des charges du programme et l'ensembles des obligations législatives, réglementaires et normatives liées à la recharge de véhicules électriques.

Les installations, ou parties d'installations, relevant d'obligations règlementaires en vigueur sont exclues de l'aide financière.

Les dispositions prévues pour l'octroi de l'aide financière sollicitées dans le cadre du programme Advenir 2 applicables à la date de signature du programme sont reconduites dans le programme Advenir Plus.

Ces dispositions sont inscrites dans le règlement disponible sur le site <https://advenir.mobi> et dans les cahiers des charges qui peuvent être modifiés par le comité de pilotage ou le comité technique du programme.

La prime Advenir peut-être versée soit au bénéficiaire de l'installation en remboursement partiel de son achat, soit directement à l'installateur dans le cas où le montant de l'aide a été déduit du prix d'achat sur un devis et la facture associée.

Les offres éligibles aux financements Advenir sont installées par des professionnels habilités et titulaires d'une qualification pour l'installation desdites infrastructures de recharge délivrée par un organisme de qualification accrédité.

Rappel des principales dispositions d'Advenir :

- Le programme recense l'ensemble des données projet relatives aux points de recharge financés : lieu et date d'installation, type de borne, type de prime, ...
- Le programme recueille l'ensemble des données de recharge des points de recharge financés en capacité de les fournir : date et heure des sessions de recharge, quantité d'énergie délivrée, ...
- Le programme vérifie pour les points de recharge ouverts à tout public la mise en œuvre effective d'une interopérabilité de service, à savoir la faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructures de recharge sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau.
- Le programme requiert pour les points de recharge, sauf exception, d'avoir la capacité de réaliser du pilotage énergétique de la recharge, à savoir de permettre « une modulation temporaire de la puissance électrique appelable, sur réception et interprétation de signaux, dont notamment les signaux transmis par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ».

2.2.2 Objectifs qualitatifs et quantitatifs du volet Advenir Formations

Les actions d'Advenir Formations seront menées dans la prolongation de celles engagées dans le cadre d'Advenir 2. Il s'agit d'actions de sensibilisation et de formation auprès des cibles du grand public, des élus et acteurs locaux et des professionnels de l'immobilier dans Advenir Plus.

De nouvelles actions auprès du grand public, notamment dans le cadre de la participation à des événements nationaux par exemple : salons nationaux, Formula E, Tour de France, Universcience, Mondials de l'Auto de 2022 et 2024, ainsi que l'organisation d'événements de « street marketing » sur des aires d'autoroute lors de grands départs en vacances.

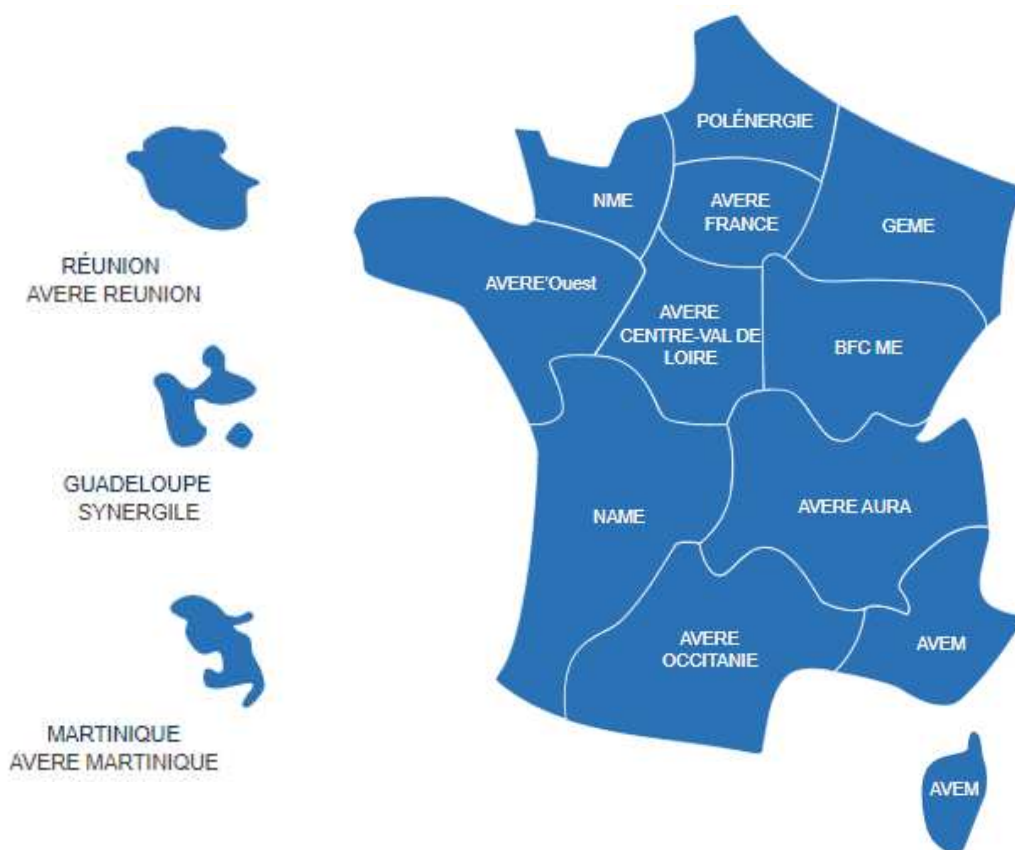
Les actions envisagées feront l'objet d'un plan Advenir Formations proposé pour validation aux membres du COPIL, qui sera tenu informé de son état d'avancement ou de ses éventuelles réorientations.

Le plan Advenir Formations précisera les actions envisagées en matière de formations, d'évènements et d'actions de communication.

Sont prévues d'être touchées par ce plan près de 100 000 personnes.

Pour ce faire, le programme s'appuie sur l'expertise de l'Avere-France et sur les contenus déjà réalisés dans le cadre d'Advenir 2. Ces contenus seront mis-à-jour annuellement et adaptés pour répondre aux nouveaux enjeux de chacune des cibles du programme au fur et à mesure de leur identification.

Le porteur Avere-France s'appuie pour réaliser le volet Advenir Formations sur son réseau d'associations régionales qui dispose d'une couverture nationale du territoire et ainsi permettre l'organisation d'évènements partout en France.



Carte des associations régionales du réseau Avere-France

Les partenariats engagés seront renforcés afin de multiplier les leviers auprès de nouvelles communautés avec par exemple :

- **Grand public** : événements nationaux, Universcience, ...
- **Elus et acteurs locaux** : FNCCR, AMF, AdcF, Salons des Maires, ...
- **Professionnels de l'immobilier** : FNAIM, UNIS, ARC, Foncia, ...

2.2.3 Objectifs qualitatifs du volet professionnels des services automobiles

Le volet Professionnels des services automobiles vise à la création de primes et de sessions de formation adaptées et dédiées aux professionnels des services automobiles en collaboration avec le syndicat patronal Mobilians.

Les services automobiles sont des intermédiaires clés pour toucher le grand public.

Le programme prévoit :

- la mise en place de deux nouveaux types de primes pour les professionnels des services automobiles pour un total de 8 000 points de recharge financés, dont 4 000 bornes ouvertes à tout public et 4 000 bornes privées à usage interne.
- L'organisation de 1 080 sessions de formation qui seront organisées sur tout le territoire pour différentes cibles de la profession, qui pourront être chefs d'entreprise, conseillers clients et commerciaux et personnels techniques.

Les contenus seront spécifiquement conçus pour être adaptés à chacune des catégories de professionnels visés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Avere-France en tant que pilote du programme Advenir. L'Avere-France s'appuiera sur l'expertise et la connaissance des acteurs du secteur, notamment les membres de Mobilians. A travers ces formations, l'objectif du programme est de toucher le grand public dans le cadre de leurs interactions avec les professionnels des services automobiles.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en Annexe 4.

Article 3 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

3.1 Comité de pilotage

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, de l'Avere-France et de chaque financeur. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations techniques et financières, et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit lors de chaque comité un bilan des actions menées ainsi que l'analyse des sollicitations de chaque type de prime et un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet dans le cadre du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur le site dédié au Programme : <https://advenir.mobi/>.

3.2 Comités techniques

Chaque volet du Programme, Infrastructures, Formations et Professionnels des services automobiles, fera l'objet d'un comité opérationnel spécifique qui se réunit à minima trimestriellement.

Ces comités techniques permettent un suivi fin des progrès du Programme ainsi que des interfaces régulières pour aborder des thématiques techniques nécessaires au bon fonctionnement du Programme. Les décisions prises par les comités techniques et qui disposent d'un caractère financier sont soumises aux membres du comité de pilotage avant tout engagement opérationnel.

3.3 Cadre CEE

Les actions du programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadres posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site du Ministère de la transition écologique.

Le porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le porteur établit également le bilan du Programme, en fin de Convention, basé sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC. Le porteur tient à disposition de la DGEC une liste des bénéficiaires et les informations associées aux actions réalisées :

- **Pour le volet Advenir Infrastructures** : les bénéficiaires avec les porteurs d'offre et les professionnels qui ont participé à la mise en œuvre des points de recharge, nombre de points de recharge et adresse des installations.
- **Pour le volet Advenir Formations** : les bénéficiaires des formations.
- **Pour le volet Advenir Professionnels des services automobiles** : les bénéficiaires avec les porteurs d'offre et les professionnels qui ont participé à la mise en œuvre des points de recharge, nombre de points de recharge et adresse de l'installation ainsi que les bénéficiaires des formations par entreprise (SIREN).

Article 4 - Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs.

Engagements de l'Avere-France

L'Avere-France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage et des comités opérationnels respectifs à chaque volet du programme : Advenir Infrastructures, Advenir Formations et Professionnels des services automobiles ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du programme selon processus opérationnel du Programme est décrit en Annexe 4 ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du

Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Assurer le bon déroulement des activités prévues pour chacun des volets du programme ;
- Assurer le bon fonctionnement de la plateforme de dépôt de prime <https://mon.advenir.mobi> ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention.

Engagements de AIDEE

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Aidede s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de quatorze millions d'euros hors taxe (14 000 000 € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de BOLLORE ENERGY

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Bolloré Energy s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de dix-sept millions cinq cent mille d'euros hors taxe (17 500 000 en chiffre € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de DISTRIDYN

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Distridyn s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de quatorze millions d'euros hors taxe (14 000 000 € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration

avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de DYNEFF

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Dyneff s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de quatorze millions d'euros hors taxe (14 000 000 € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de EDF

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de soixante-dix millions d'euros hors taxe (70 000 000 en chiffre € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de ES ENERGIES STRASBOURG

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Es Energies Strasbourg s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de sept millions d'euros hors taxe (7 000 000 € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (Siplec)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Siplec s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros hors taxe (63 504 000 € HT) ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Assurer la coordination et la compatibilité des actions de financement proposées par l'ADEME sur les cibles faisant l'objet de financement Advenir ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 - Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

5.1 Financement du programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de **200 004 000 € HT**.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant financé par CEE (€ HT)
Direction de projet	Temps jour	1 103 852
Informatique	Plateforme informatique pour le suivi des dépôts de demande de primes.	3 167 200
Etudes juridiques et fiscales	Etudes remises au porteur	214 000
Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Infrastructures	Temps jour support et accompagnement des demandeurs de prime, contrôles sur site, CDC Infrastructures, actions de communication	7 232 715

Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Formations	Temps jour suivi de projet national et en région, contenus de formations, organisation d'événements, action de communication	6 264 899
Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Professionnels des services de l'automobiles	Temps jour suivi de projet national, suivi partenaires, contenus de formations, actions de communication	2 998 333
TOTAL		20 981 000

Frais variables				
Action	Livrables	Nombre	Coût unitaire (€ HT)	Montant financé par CEE (€ HT)
Points de charge Advenir infrastructure	Points de charge	44910	Moy	143 755 000
Points de charge Advenir Professionnels des services de l'automobiles	Points de charge	8000	Moy	23 160 000
Sessions de Formations cibles collectivités, immobilier	Sessions de Formations, nombre personnes formées	1200	850	1 020 000
Sessions de Formations cibles Professionnels des services de l'automobiles	Sessions de Formations, nombre personnes formées	1080	Moy	2 343 000
Sensibilisation et événements Grand public	Evènements, session de sensibilisation, nombre personnes sensibilisées	800	Moy	3 195 000
Evènements Nationaux	Participation évènements, nombre personnes sensibilisées	12	Moy	1 500 000
Operations « Street Marketing »	Nombre personnes sensibilisées	30	135000	4 050 000
TOTAL (HT)				179 023 000

Au total, les 200 004 000 € HT du programme Advenir agissent comme un effet de levier et permettront le financement de solutions de recharge et d'actions en faveur de la mobilité électrique pour un montant total d'environ 429 079 000 € HT pour la période.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en Annexe 5.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme.

Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein.

Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

5.2 Premier appel de fonds

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à **cinquante-six millions quarante-huit mille six cent cinquante euros hors taxe (56 048 650 € HT)** :

Deux millions quatre cent quarante-huit mille cinquante euros hors taxe (2 448 050 € HT), soit 12 % des coûts fixes relatifs à :

- Direction de projet : cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit euros hors taxe, 165 578 € HT
- Gestion de projet : un million cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingts euros hors taxe, 1 181 280 € HT
- Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Infrastructures : deux cent mille six cent vingt-cinq euros hors taxe, 200 625 € HT
- Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Formation : deux cent quinze mille trois cents euros hors taxe, 215 300 € HT
- Maitrise d'œuvre et d'ouvrage Advenir Professionnels des services de l'automobiles : cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-sept euros hors taxe, 599 667 € HT

Cinquante-trois millions six cent mille six cents euros hors taxe (53 600 600 € HT), soit 30% des coûts variables relatifs à :

- Points de recharge Résidentiel collectif : huit millions huit cent huit mille euros hors taxe, 8 808 000 € HT
- Points de recharge Collectivités : douze millions huit cent cinquante mille euros hors taxe, 12 850 000 € HT
- Points de recharge Entreprises : seize millions cent mille euros hors taxe, 16 100 000 € HT
- Points de recharge Transport routiers : cinq millions sept cent soixante mille euros hors taxe, 5 760 000 € HT
- Points de recharge Professionnels des services automobiles : neuf millions deux cent soixante-quatre mille euros hors taxe, 9 264 000 € HT
- Formation Grands Public : zéro euro, 0 € HT
- Formations Elus et acteurs locaux, Professionnels de l'immobiliers : zéro euro, 0 € HT
- Formations Professionnels des services automobiles : quatre cent soixante-huit mille six cent euros hors taxe, 468 600 € HT
- Evénements nationaux : trois cent cinquante mille euros hors taxe, 350 000 € HT
- Street marketing : zéro euro, 0 € HT

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme jusqu'au prochain appel de fonds qui fera l'objet d'une décision du comité de pilotage s'élève à 56 048 650 € HT représentant 28 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Trois millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent soixante-quatre euros hors taxe (3 923 464 € HT) financés par AIDEE ;
- Quatre millions neuf cent quatre mille trois cent trente euros hors taxe (4 904 330 € HT) financés par BOLLORE ENEGY.
- Trois millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent soixante-quatre euros hors taxe (3 923 464 € HT) financés par DISTRIDYN ;
- Trois millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent soixante-quatre euros hors taxe (3 923 464 € HT) financés par DYNEFF.
- Dix-neuf millions six cent dix-sept mille trois cent vingt et un euros hors taxe (19 617 321 € HT) financés par EDF ;
- Un million neuf cent soixante-et-un mille sept cent trente-deux euros hors taxe (1 961 732 € HT) financés par ES ENERGIE STRASBOURG.
- Dix-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-douze euros hors taxe (17 794 872 € HT) financés par SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC ;

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme.

L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles.

Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats.

Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 - Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués aux financeurs dans les conditions prévues par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 (JORF n°0298 du 23 décembre 2021) portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2025 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats

d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie

de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie

électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil et notamment à ses articles 1366 et 1367.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris

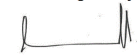
Barbara POMPILI, Ministre de la Transition
écologique

Pour la ministre et par délégation,

Olivier DAVID, Chef de service du climat et de
l'efficacité énergétique

DocuSigned by:

B4A3812C77CD453...

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

Arnaud LEROY

Président de l'ADEME

Antoine HERTEMAN


Président de l'Avere-France

DocuSigned by:

459640EB6EAF4CA...

Jérôme BOURGOIN

Président de AIDEE

DocuSigned by:

70A77A98A80745E...

Hakim BRITEL

Directeur Général de Bolloré Energy

DocuSigned by:

Hakim BRITEL

ABF5BE57194C445...

Alfred SOTO

Directeur Général de Distridyn

DocuSigned by:

Alfred SOTO

9E1B42E7193F4DB...

Karine GREZE

Directrice Commerciale de Dyneff

DocuSigned by:

Karine GREZE

BE06F212088A431...

Marc BENAYOUN

Directeur exécutif du groupe EDF

DocuSigned by:

Marc BENAYOUN

DD0AA42E668548E...

Christelle JOSEPH-MONORY

Directrice générale de ES Energies Strasbourg

DocuSigned by:

Christelle JOSEPH-MONORY

28BA16452BD6444...

Thierry FORIEN

Directeur adjoint de la Siplec

DocuSigned by:

Thierry FORIEN

801ED04D102140C...

Liste des annexes

Annexe 1 - Contenu détaillé du volet Advenir Infrastructures

Annexe 2 - Contenu détaillé du volet Advenir Formations

Annexe 3 - Contenu détaillé du volet Professionnels des services automobiles

Annexe 4 - Processus opérationnel

Annexe 5 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIELLE)

Annexe 1 - Contenu détaillé du volet Advenir Infrastructures

1.1 Dimensionnement du programme et barèmes d'aide

Le volet Infrastructures d'Advenir Plus vise à poursuivre la montée en puissance du déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la période 2022 - 2025.

L'identification des besoins s'est notamment appuyée sur :

- L'expérience acquise par le programme Advenir depuis 2016,
- Les conclusions de l'étude Avere-France sur les besoins de recharge des transports routiers,
- Les conclusions des Task Forces interministérielles en lien avec la mobilité électrique,
- L'expertise de l'Avere-France et de ses adhérents.

Répartition des points de recharge par type de cible et type de prime :

Le programme Advenir Plus poursuit les actions menées dans le cadre d'Advenir 2 avec des objectifs en complément des objectifs précédemment fixés et envisagés comme suit :

		Advenir 2	Advenir +	Total
Résidentiel collectif	Point de recharge individuel	10 000	19 500	29 500
	Point de recharge partagé	1 000	500	1 500
	Infrastructure collective*	5 565	500	6 065
		11 000	20 000	31 000
Collectivité	Point de recharge en voirie	4 174	6 700	10 874
	Point de recharge en voirie à la demande	3 000	500	3 500
	Point de recharge 2 roues en voirie	3 000	1 000	4 000
	Modernisation	-	1 000	1 000
	Station et hub ouvert à tout public	111	800	911
		10 285	10 000	20 285
Entreprise	Point de recharge ouvert à tout public	6 000	9 700	15 700
	Point de recharge ouvert à tout public interm.	5 000	1 000	6 000
	Modernisation	-	1 000	1 000
	Station et hub ouvert à tout public	111	800	911
	A destination de flotte et salariés	6 000	-	6 000
		17 111	12 500	29 611
Transport routier	Point de recharge en dépôt poids lourd	-	2 000	1 900
	Point de recharge en dépôt VUL	-	10 000	10 000
	Point de recharge en dépôt bus	-	1 000	1 500
	Point de recharge en dépôt autocar	-	300	300
	Point de recharge le long de la ligne	-	100	100
	Projet infrastructure poids lourds en itinérance	-	50	50
	Projet infrastructure poids lourds sur hub	-	50	50
	Projet infrastructure bus & autocar en itinérance	-	50	50
	Projet infrastructure bus et autocar sur hub	-	50	50
		-	13 600	13 600
Professionnels des services auto.	Point de recharge entreprise	-	4 000	4 000
	Point de recharge ouvert à tout public	-	4 000	4 000
		-	8 000	8 000
		43 961	64 350	105 529

* : en nombre d'infrastructures financées (exclus du total des points de recharge)

A travers le programme Advenir Plus, seront financés :

- Plus de 20 000 points de recharge en résidentiel collectif supplémentaires,
- Plus de 22 500 points de recharge ouverts à tout public répartis entre 10 000 déployés par des collectivités et 12 500 par des entreprises,
- Plus de 13 500 points de recharge pour les acteurs du transport routier,
- Plus de 8 000 points de recharge à destination des professionnels des services automobiles.

L'aide par type de prime est définie par un taux exprimé en pourcentages et par un plafond en valeur absolue HT disponibles ci-dessous. Les grilles de financement par cible qui précisent les plafonds et le taux d'aide sont communiqués sur le site <https://advenir.mobi/>

Les type de prime, montant et taux des aides CEE peuvent évoluer au fil du programme sur décision du comité de pilotage, sans nécessiter d'avenant à la présente convention.

Il est à noter que la cible stations et hubs de recharge ouvert à tout public sera suspendue sur toute la période de l'appel à projet mis en place par l'Etat couvrant la même cible. Les bénéficiaires ne pourront pas disposer pour un même projet de l'aide de l'Etat et des aides CEE.

1.2 Actions de communication

1.2.1 Des actions de communication renforcées

Dans l'objectif d'accroître la notoriété du programme Advenir Infrastructures et de faciliter l'atteinte de ses objectifs en termes de répartition des cibles financées, des nouvelles actions de communication seront mises en œuvre, avec par exemple les actions suivantes :

Actions de communications envisagées	
Public	Actions envisagées
Grand public	Campagne média de grande envergure : spot tv/radio, campagne d'affichage régie de transport, sponsoring, ...
Installateurs	Achat d'espace dans la presse spécialisée électriciens, travaux, rénovation énergétique, ... Organisation de webinaires de communication et d'intégration au programme
Elus et acteurs locaux	Achat d'espace dans la presse spécialisée collectivités : journal des maires, journal des communes gazettes des communes, ...

Ces actions seront évaluées sous contrôle du comité Advenir et avec l'accompagnement de professionnels spécialisés dans les actions de communication et de publicité.

1.2.2 Advenir.mobi : le portail de référence du volet Infrastructure

Le site <https://advenir.mobi> est le portail de référence du programme depuis sa création en 2016.

Dans le cadre d'Advenir Plus, son contenu est régulièrement mis à jour avec : des rédactions d'articles d'actualité, animation des réseaux sociaux, mise-à-jour des contenus, vidéos explicatives, tutoriels, schémas explicatifs, ...

Annexe 2 - Contenu détaillé du volet Advenir Formations

2.1 Continuité du programme de sensibilisation et de formation d'Advenir jusqu'à fin 2025

Le volet formation du programme Advenir Plus poursuit les actions du programme Advenir 2 avec l'organisation d'événements de sensibilisation et de sessions de formation auprès des trois cibles identifiées par les précédentes éditions du programme, dans l'objectif de continuer à accélérer le passage vers la mobilité électrique en France.

Les objectifs posés dans le cadre d'Advenir 2 avec la tenue de plus de 2 000 sessions de formations, plus de 1 000 actions de sensibilisations pour 60 000 personnes directement touchées sont maintenus et seront suivis de nouveaux dans le cadre du programme Advenir Plus. Ces objectifs seront adaptés ultérieurement adaptés aux actions prévues dans le cadre d'un Plan Advenir Formations, soumis à la validation du COPIL.

Types d'événements et de sessions prévus * :

Public	Type d'évènement	Durée	Nombre de participants
Grand public	Journée VE	1 journée	500
Grand Public	Événements locaux	De 1 à 3 jours	500
Grand Public – étudiants	Session de formation	3h	40
Elus et acteurs locaux	Sessions de formation	3h	10
Professionnels de l'immobilier	Sessions de formation	3h	20

(*) A titre indicatif

2.1.1 Journées VE et participation à des événements locaux

Il est prévu de poursuivre l'organisation de journées VE une fois par an, dans toutes les régions de France. L'objectif de ces journées est de toucher en premier lieu la cible du grand public, dans le but de lever les freins à la mobilité électrique.

Lors de ces journées, l'ensemble des supports conçus dans le cadre du programme Advenir Formations sont mis en valeur par l'association régionale au travers d'un stand dédié.

Imaginé pour attirer l'attention et créer un « spectacle », ce stand a vocation à faciliter les échanges et les actions de sensibilisation par les médiateurs du programme Advenir :

Une animation sur la recharge publique permet la sensibilisation à la problématique de la recharge de manière amusante et pédagogique :

Les associations régionales pourraient participer à des événements régionaux en lien avec les cibles du programme.

Ainsi, le stand Advenir Formations peut être déployé dans les territoires lors d'événements tels que :

- salon des maires en région
- salon à destination des syndicats, des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs institutionnels,
- ...

Les formations dans les régions peuvent voir leurs messages diffusés adaptés à leur cible en s'appuyant sur l'ensemble des supports déployés dans le cadre du programme Advenir Formations : fiches mémos,

contenus additionnels, quiz...

2.1.2 Sensibilisation du grand public

Pour permettre un accès à des informations fiables, un support dédié a été développé dans le cadre du programme Advenir Formations. Le programme dispose d'une cible orientée vers le public en formation initiale sur des filières orientés vers les métiers de l'automobile ou de l'électromobilité (Bac Pro, BTS, écoles ingénieurs, ...) dont les 4 grands objectifs pédagogiques sont les suivants :

1. Informer sur les bénéfices écologiques du véhicule électrique et les démontrer
2. Sensibiliser aux avantages concrets des véhicules électriques
3. Informer sur l'autonomie des véhicules et sur les solutions de recharge
4. Présenter les métiers de la mobilité électrique (contenu adapté en fonction des filières)

Ce support vise à informer et à sensibiliser cette cible aux enjeux de la mobilité électrique.

Un volet sur les métiers de la mobilité électrique, coconstruit avec les associations régionales et des acteurs fédérateurs de la formation des étudiants permet à cette cible de connaître le panel de métiers existants et des nouveaux métiers du secteur de l'automobile et de la mobilité électrique.

Une action de sensibilisation via la mise en place de sessions de formation par Massive Open Online Courses (MOOC) est déployée pour cette cible. Une réflexion sera menée afin d'envisager le déploiement de nouveaux MOOC pour faciliter l'atteinte des objectifs sur d'autres cibles du programme.

Dans le cadre du plan Advenir Formation une réflexion se tiendra sur la pertinence de mener des opérations de street marketing sur les aires d'autoroute pour la cible Grand public

Le principe consiste à disposer d'installations événementielles Advenir Formations sur les aires d'autoroute lors des grands départs en vacances pour toucher les vacanciers par le biais d'animations ludiques, de jeux, ...

Des agences créatives seraient mises en concurrence dans le but d'imaginer la campagne de street marketing la plus impactante possible et la plus en phase avec les objectifs du programme. Le choix sera effectué sous contrôle du comité technique Advenir Formations.

Au travers de ces événements, l'objectif est de toucher les automobilistes et de faire passer des messages sur la recharge longue distance notamment, afin d'informer sur le déploiement de bornes de recharge sur les grands axes routiers.

Ce type d'opération s'inscrit dans l'objectif de doter Advenir Formations d'une visibilité et d'une résonance au niveau national.

2.1.3 Sessions de formation à destination des élus et acteurs locaux

Des sessions de formation à destination des élus et des acteurs locaux ont déjà été déployées dans le cadre d'Advenir 2 dans le but d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur tout le territoire. Pour continuer à accompagner cette transition et répondre à ses nouveaux enjeux, ces actions de formations auprès des décideurs locaux se poursuivront.

Les 4 grands objectifs pédagogiques de ces formations sont les suivants :

1. Informer sur les bénéfices de la mobilité électrique pour les collectivités et leurs habitants
2. Former à la réglementation en vigueur
3. Former aux projets de recharge et partager des retours d'expérience

4. Informer sur les ressources et les aides mises à disposition des collectivités

2.1.4 Sessions de formation à destination des professionnels de l'immobilier

Des sessions de formation à destination des professionnels de l'immobilier ont déjà été déployées dans le cadre d'Advenir dans le but d'accompagner le développement de la demande d'infrastructures de recharge en immeubles collectifs. Pour continuer d'accompagner cette transition et répondre à ses nouveaux enjeux, les actions de formations auprès des décideurs locaux se poursuivront.

Les 4 grands objectifs pédagogiques de ces formations sont les suivants :

1. Informer sur les bénéfices pour les copropriétaires et présenter des retours d'expérience
2. Informer sur la réglementation et les droits en vigueur
3. Former sur les enjeux de la recharge en copropriété
4. Informer sur les bonnes pratiques et les aides en vigueur

2.2 Nouvelles actions prévues

2.2.1 Participation à des événements nationaux

Il est proposé dans le cadre d'Advenir Plus la participation à des événements d'envergure nationale afin de permettre au programme d'avoir une résonance sur tout le territoire.

Plusieurs événements pour lesquels une participation pourrait être envisagée sont listées ci-dessous ceci pour compléter les actions de sensibilisation sur toutes les cibles :

Événements nationaux cibles pour le programme Advenir	
Public	Contenu
Grand public	Tour de France, Formula E, Festivals de musique (Solidays, We Love Green, Printemps de Bourges, ...), Semaine de la science à la Cité des Sciences, ...
Conseillers clients et commerciaux	Salon des Maires, Congrès de la FNCCR, Congrès de Villes de France, Journées nationales de France urbaine, Universités d'été de l'ADGCF, ...
Professionnels de l'immobilier	Salon de la copropriété, Congrès de la FNAIM, Congrès HLM, Congrès de l'Unis, Paris Real Estate Week, ...

Chaque événement fera l'objet d'une réflexion afin d'évaluer la pertinence d'une participation Advenir Formations à ces événements dans le cadre d'Advenir Plus.

2.2.2 Participation au Mondial de l'auto 2022 et 2024

Le Mondial de l'Auto est le rendez-vous incontournable de l'automobile en France. Ils rassemblent, aussi bien les professionnels que le grand public et est un événement propice aux annonces de lancement de nouveautés et produits par les grands acteurs du marché.

Il s'agit d'un événement international où une présence d'Advenir Formation permettrait une diffusion massive de ses contenus à une cible qualifiée et à la recherche de nouveautés.

Sont aujourd'hui envisagés dans le cadre du Mondial de l'Auto 2022 :

- Un pavillon conjoint Avere/Advenir dans le hall 4 réservés aux constructeurs automobiles
- Un pavillon dans le hall 5.1 expérientiel sur la transition énergétique

- Des prises de paroles en conférences et prise de parole flash
- Sensibilisation à la mobilité électrique lors des départs en tests drive

Il sera proposé dans le cadre d'Advenir Plus d'organiser une présence du programme sur les Mondiaux de l'Auto 2022 et 2024.

2.3 Actions de communication

2.3.1 Des actions de communication renforcées

De nouvelles actions de communication mises en œuvre dans le cadre d'Advenir Formations seront proposées dans le cadre du Plan Advenir Formations, notamment pourraient être envisagés les actions suivantes :

Objectifs du volet professionnels des services automobiles	
Public	Actions envisagées
Grand public	Campagne média : spot tv/radio, campagne d'affichage régie de transport, sponsoring, ...
	Partenariat avec des médias en ligne pour toucher les jeunes : Konbini, Loopsider, Brut...
	Actions de street marketing dans les territoires afin de répondre à l'objectif de réunir 500 personnes lors des journées VE
	Achat d'espace dans la presse spécialisée étudiants : Onisep, Annabac, CIDJ, ...
Elus et acteurs locaux	Achat d'espace dans la presse spécialisée collectivités : journal des maires, journal des communes gazettes des communes, ...
	Présence dans les dossiers presse ayant un lien direct avec les thématiques portées par Advenir Formations : mise en place de schémas directeurs, électrification de la flotte publique, aides à disposition des collectivités...
	Couverture d'évènements nationaux et locaux : Salon des Maires, congrès FNCCR, ...
Professionnels de l'immobilier	Achat d'espace dans la presse spécialisée immobilier : copropriété et travaux, le journal de l'agence, ...
	Présence dans les dossiers presse ayant un lien direct avec les thématiques portées par Advenir Formations : rénovation parking, équipement des logements collectifs en IRVE, obligations réglementaires, ...
	Couverture d'évènements nationaux et locaux : salon de la copropriété, Congrès FNAIM, Congrès UNIS, ...

Ces actions seront évaluées sous contrôle du comité technique Advenir Formation et proposés au Comité de pilotage.

2.3.2 je-roule-en-electrique.fr : le portail de référence de la mobilité électrique

De par la convergence de ces cibles et de ces objectifs avec ceux du programme, le site internet www.je-roule-en-electrique.fr géré par l'Avere-France est autorisé à porter les éléments de communication du programme Advenir Formations.

Les contenus du programme Advenir Formations y seront déclinés pour en permettre la diffusion la plus large possible.

L'espace Advenir Formations sera amélioré et consolidé afin de permettre aux bénéficiaires des formations de retrouver les contenus qu'ils ont découverts lors d'un événement ou d'une formation.

Annexe 3 - Contenu détaillé du volet Professionnels des services automobiles

Le programme Advenir Plus prévoit un volet destiné à l'accompagnement des professionnels des services automobiles à la transition vers la mobilité électrique. Par l'intermédiaire de cette cible, le programme souhaite également toucher le grand public lors de ces interactions avec les professionnels des services automobiles.

3.1 Les primes destinés aux professionnels des services automobiles

Le programme Advenir Plus prévoit la création de deux primes dédiées aux professionnels des services automobiles.

Sont éligibles à ces deux primes les entreprises des services automobiles ayant pour activité l'une des activités listées en 3.3 (code NAF faisant foi).

Ces primes concernent les points de recharge privés à usage interne et les points de recharge ouverts à tout public.

Détail des volumes de prime prévus :

		PDC	Ouvert au public
Professionnels des services automobiles	Point de recharge entreprise	4 000	
	Point de recharge ouvert à tout public	4 000	4 000
		8 000	4 000

Au total, ce sont 8 000 points de recharge qui sont prévus d'être financés avec 4 000 privés à usage interne et 4 000 ouverts à tout public.

Montants de primes prévus :

Les montants de prime prévus ont été déterminés pour être attractifs pour les acteurs du secteur.

		Taux d'aide	Plafond
Professionnels des services automobiles	Point de recharge entreprise	25%	750 €
	Point de recharge ouvert à tout public	60%	Selon grille 60%

Les grilles de financement par cible qui précisent les plafonds et le taux d'aide sont communiqués sur le site <https://advenir.mobi/>

Les types de prime, montant et taux des aides CEE peuvent évoluer au fil du programme sur décision du comité de pilotage, sans nécessiter d'avenant à la présente convention.

Ces primes seront accessibles à l'ensemble des entreprises des services automobiles listés par code NAF en 3.3.

3.2 Programme de formation des professionnels des services automobiles

3.2.1 Description du programme de formation des professionnels des services automobiles

Le programme Advenir Plus prévoit l'organisation de sessions de formation à destination des professionnels des services automobiles en collaboration avec Mobilians.

Dans ce cadre, 1 080 sessions de formation seront organisées sur tout le territoire pour différentes cibles de la profession : chefs d'entreprise, conseillers clients et commerciaux et personnels techniques.

Sont éligibles aux formations les entreprises des services automobiles ayant pour activité l'une des activités listées en 3.3 (code NAF faisant foi).

Sessions de formation prévues :

Objectifs du volet professionnels des services automobiles		
Public	Sessions de formation	Personnes touchées
Chefs d'entreprise	80	4 000
Conseillers clients et commerciaux	500	5 000
Personnels techniques	500	5 000
Total	1 080	14 000

3.2.2 Création de contenus de formation et de sensibilisation

Dans l'optique de former et sensibiliser ses cibles dans les meilleures conditions possibles, le volet des professionnels des services automobiles prévoit la conception de supports de formation sur mesure pour ses différents publics visés.

Contenu des supports de formation par public visé	
Public	Contenu
Chefs d'entreprise	Quelle infrastructure pour quels besoins ?
Conseillers clients et commerciaux	Conseiller un client dans l'utilisation d'un véhicule électrique et lors de son acquisition
Personnels techniques	Assurer au quotidien le bon fonctionnement des dispositifs de recharge

Ces supports seront réalisés sous contrôle du comité Advenir et sous la maîtrise d'ouvrage de l'Avere-France. De manière générale, les besoins des publics professionnels des services automobiles seront identifiés de manière conjointe par l'Avere-France et Mobilians.

Des fiches mémos sur la contractualisation avec un installateur, le suivi de chantier et l'utilisation des bornes seront développées pour remise en fin de formation aux publics visés.

Des supports à destination du grand public seront également intégrés aux formations afin de permettre aux professionnels d'en être les relais auprès de leurs clients. Le programme pourra s'appuyer sur ce point sur les supports déjà produits par Advenir Formation.

Les supports de formation intégreront le logo CEE conformément à l'article 8 de la présente annexe et l'identité visuelle du programme Advenir et les logos de l'Avere-France et de Mobilians.

3.2.3 Animation et communication

Les actions de formation des professionnels des services automobiles prévoient un dispositif d'animation et de communication propre.

Sont prévues des relations médias, l'animation des réseaux sociaux du programme Advenir, la création de supports graphiques, leur impression et routage, etc...

Des achats d'espace dans la presse professionnelle, quotidienne, régionale, TV et radio, sponsoring et réseau sociaux sont également prévus.

Comme pour l'ensemble des actions du programme, le comité technique Advenir Formations sera l'interface de pilotage de l'ensemble de ces actions.

Comme pour les supports de formation, les supports de communication intégreront le logo CEE conformément à l'article 8 de la présente annexe et l'identité visuelle du programme Advenir et les logos de l'Avere-France et de Mobilians.

3.3 Liste des professionnels éligibles

Sont éligibles au titre des actions prévues par le volet Advenir Professionnels des services automobiles les activités décrites ci-après, en référence aux codes APE suivants et incluses dans le champ de la Convention collective nationale des services de l'automobile les activités ci-après.

Sur décision du COPIL, l'éligibilité aux différentes actions prévues dans le volet Advenir Professionnels des services automobiles, engagées auprès des entreprises dont les activités sont précisées par leur code APE peuvent être amendées.

3.3.1 Pour les actions d'installations de points de recharge :

45.11Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », concernant le commerce de gros et de détail y compris sur internet, de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion de 3,5 tonnes ou moins, incluant les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, véhicules tout terrain, « autos-caravanes », voiturettes. Sont exclues les activités de vente automobile réalisées par les sièges et établissements administratifs des sociétés assurant, pour une marque étrangère, l'organisation de l'importation et la représentation de cette marque en France.

45.19Z « commerce d'autres véhicules automobiles », concernant le commerce de gros et de détail y compris sur internet, des véhicules neufs ou d'occasion de plus de 3,5 tonnes suivants : camions, remorques (sauf remorques de tourisme) et semi-remorques, véhicules de transport en commun, véhicules tout terrain, « autos-caravanes » Sont exclues les activités de vente de véhicules industriels réalisées par les sièges et établissements administratifs des sociétés assurant, pour une marque étrangère, l'organisation de l'importation et la représentation de cette marque en France.

45.20A « entretien et réparation de véhicules automobiles légers », concernant la réparation mécanique, la maintenance et la réparation électrique et électronique, la réparation de la carrosserie et la peinture, la réparation et le remplacement des pneumatiques, la réparation et le remplacement des pare-brise et des vitres, la réparation des sièges de voiture, le lavage et le lustrage, la vidange, le montage de pièces et accessoires, et le dépannage-remorquage (dépannage suivi ou non de remorquage pour réparation), des véhicules dont la vente est visée au code 45.11Z .

45.20B « entretien et réparation d'autres véhicules automobiles », concernant la réparation mécanique, la maintenance et la réparation électrique et électronique, la réparation de la carrosserie et la peinture, la réparation et le remplacement des pneumatiques, la réparation et le remplacement des pare-brise et des vitres, la réparation des sièges, le lavage et le lustrage, la vidange, le montage de pièces et accessoires, et le dépannage-remorquage (dépannage suivi ou non de remorquage pour réparation), des véhicules dont la vente est visée au code 45.19Z.

45.32Z « commerce de détail d'équipements automobiles », concernant le commerce de détail y compris sur internet de tout type de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles tels que pneumatiques, pots d'échappement, bougies, essuie-glace, appareils d'éclairage.

45.40Z « commerce et réparation de motocycles », concernant le commerce « de gros » et de détail de motocycles, de vélomoteurs, de cyclomoteurs, de quads non carrossés, de moto-neige, et de pièces et d'accessoires pour ces véhicules, ainsi que l'entretien et la réparation de ces véhicules

52.21Z « services auxiliaires des transports terrestres », dans lequel sont exclusivement visées : les services de remorquage et d'assistance routière de véhicules.

71.20A « contrôle technique automobile », correspondant au contrôle périodique de tous types de véhicules avec la délivrance d'un procès-verbal.

81.29B « autres activités de nettoyage », dans lequel est exclusivement visée l'activité de nettoyage des véhicules, de préparation des véhicules neufs et de rénovation des véhicules d'occasion non effectuée chez le client.

85.53Z « enseignement de la conduite », concernant l'activité des établissements d'enseignement à la conduite et à la sécurité routière préparant aux différents types de permis de conduire, ainsi que celle des centres de récupération des points du permis de conduire.

85.59B « autres enseignements », dans lequel sont exclusivement visés les centres de formation des enseignants à la conduite et à la sécurité routière.

3.3.2 Pour les actions de formations/sensibilisations

Aux précédents codes APE du paragraphe 3.3.1. s'ajoutent les codes ci-après pour les actions de formations/sensibilisation :

46.77Z « commerce de gros de déchets et débris », lorsque l'activité de récupération des pièces automobiles réutilisables, associée aux opérations de collecte, de reconditionnement, de stockage et de livraison, fait relever l'entreprise du commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération.

47.30Z « commerce de détail de carburants en magasin spécialisé », concernant le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles, poids lourds et motocycles.

77.11A « location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers », concernant la location de courte durée de voitures particulières et autres véhicules automobiles sans chauffeur de 3,5 tonnes ou moins.

77.11B « location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers », concernant la location de longue durée et la location-bail de voitures particulières et autres véhicules automobiles sans chauffeur de 3,5 tonnes ou moins.

Les taux d'aide et les plafonds associés aux actions de formations/sensibilisations du volet Advenir Professionnels des services automobiles peuvent être différents au regard des codes APE. Ils sont portés à la connaissance des membres du COPIL.

Les entreprises ayant comme activité les codes APE listés au paragraphe 3.3.2. peuvent bénéficier des aides CEE au titre du Volet Advenir Infrastructures du programme Advenir PLUS.

Annexe 4 - Processus opérationnel

4.1 Gouvernance du programme

Le programme Advenir Plus fonctionne selon un fonctionnement en comités.

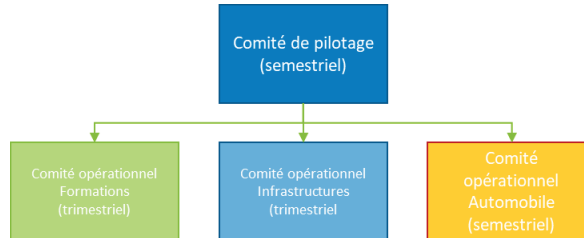


Figure 1 : Synthèse des comités Advenir

Les comités de pilotages sont les échéances de suivi des grandes orientations stratégiques et budgétaires du programme.

Les comités techniques permettent un suivi fin des progrès du programme ainsi que des interfaces régulières pour traiter des problématiques nécessaires à son bon fonctionnement. Les décisions engagées par les comités techniques et qui disposent d'un caractère financier sont soumises aux membres du comité de pilotage avant tout engagement opérationnel.

Le calendrier prévisionnel ci-dessous prévoit la répartition des différents comités tout au long de l'année.

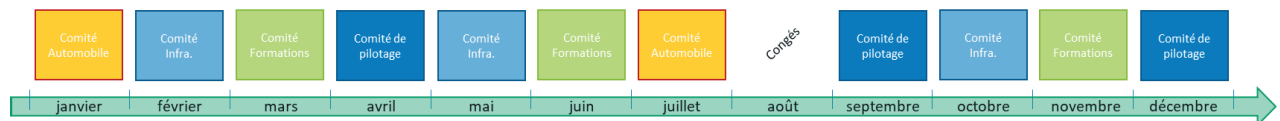


Figure 2 : Calendrier prévisionnel des comités Advenir.

4.2 Organisation du porteur Avere

Afin de permettre de répondre aux enjeux du programme Advenir Plus, l'Avere-France a conçu une nouvelle organisation de ses équipes internes.

Cette nouvelle organisation prévoit à terme l'implication de 19 ressources.

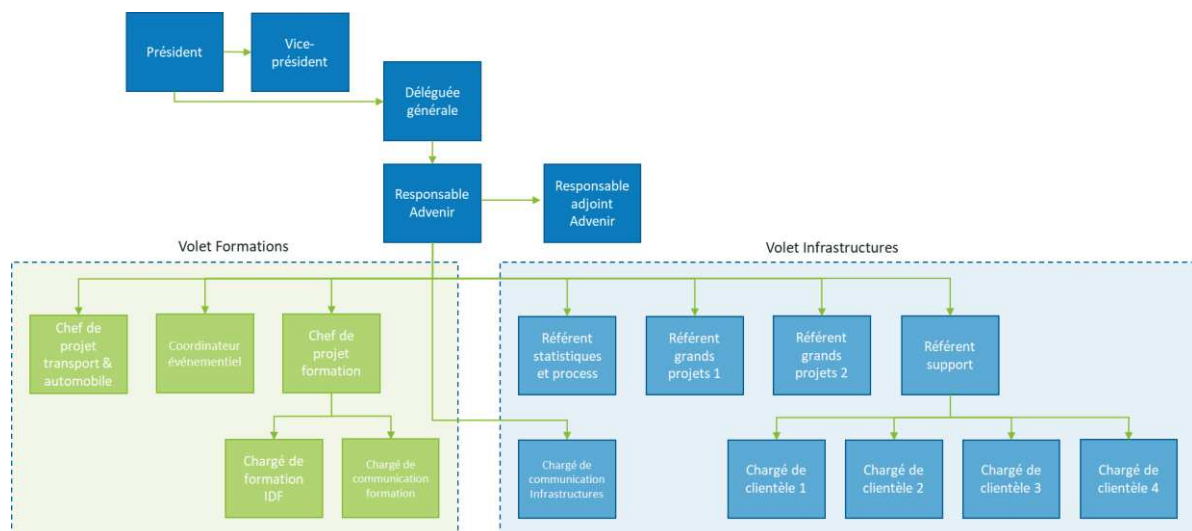


Figure 3 : Organisation Avere-France pour le programme Advenir Plus

L'implication de la direction de l'Avere-France a été revalorisée afin de permettre de s'appuyer sur son expérience dans le management de projet.

Pilote du programme dans son ensemble, le responsable Advenir sera épaulé d'un adjoint en charge du pilotage des actions transversales au programme.

4.2.1 Pole support et accompagnement volet Advenir Infrastructures

Le pôle support et accompagnement est en charge d'assister les bénéficiaires dans le dépôt de demandes de prime et de l'instruction des dossiers pour validation.

Il s'appuie sur des chargés de relation clientèle, experts du programme, qui diffusent ses règles et son fonctionnement et traitent des dossiers de demande de prime.

Les référents grands projets, experts techniques et experts du programme traitent des dossiers complexes et des grands projets qui nécessitent des compétences particulières pour être accompagnés.

Un nouveau rôle de référent statistiques et process a la charge de réaliser les statistiques nécessaires au reporting interne et externe du programme et à concevoir et documenter les processus permettant aux ressources productives d'être les plus efficaces possibles.

Un chargé de communication pilote l'ensemble des actions de communication prévues pour le volet Infrastructures.

4.3 Equipe volet Advenir Formations

L'équipe Advenir Formations a également été renforcée pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'événements de sensibilisation et de formation du programme.

Le chef de projet Formation pilote le déploiement national des événements de sensibilisation et de formation tout en s'assurant de la bonne communication des contenus sur les supports prévus.

Un nouveau chef de projet transport et automobile est prévu afin de piloter le suivi des actions prévues à destination des professionnels des services automobiles et des transports routiers.

Un coordinateur événementiel pilote le déploiement des actions événementielles nationales et de grande envergure prévues dans le cadre d'Advenir Plus.

Deux chargés de communication pilotent les actions de communication prévues pour les volets Infrastructure, formation et l'animation et la refonte du site www.je-roule-en-electrique.fr.

Un chargé de formation IDF assure et coordonne le déploiement des sessions de formation prévues en Île-de-France.